**INFORMATION AUX MÉDIAS**

**L’auriez-vous su ?**

**5 idées fausses sur le code de la route**

***Berne, le 5 juillet 2024* – Au fil *des années, le souvenir de l'une ou l'autre règle de circulation s'estompe ou de nouvelles règles doivent être respectées.*** ***En tant que premiers partenaires de tous les automobilistes, les garages UPSA garantissent que les véhicules sont toujours en parfait état et qu'ils roulent donc en toute sécurité.*** ***Et pour rafraîchir les connaissances sur les règles, l'UPSA explique ici cinq idées fausses répandues sur les règles de circulation.***

**Erreur 1 : la vitesse de 30 km/h est souvent signalée de manière peu claire et sans fin**  
Pas du tout, en fait. En réalité : nous connaissons tous cette incertitude. Tout à l'heure, la vitesse était de 30 km/h, mais soudain, il n'y a plus de panneaux. La vitesse est-elle de 30 ou de 50 km/h ? Souvent méconnu : Il existe des zones 30 et des tronçons à 30 km/h. Les zones 30 portent un panneau blanc rectangulaire avec un symbole rond 30 km/h à l'intérieur et sont supprimées à la fin. En revanche, les tronçons à 30 km/h avec le panneau rond à 30 km/h ne sont valables que jusqu'à la prochaine bifurcation et ne doivent pas être supprimés. Si aucun signal ne suit après la bifurcation, la vitesse est à nouveau limitée à 50 km/h.  
  
**Erreur 2 : au giratoire, la règle est : « Le premier arrivé est le premier servi ».**  
Un malentendu répandu sur les ronds-points est la priorité lorsque deux véhicules atteignent le rond-point presque en même temps. La règle n'est alors pas « le premier arrivé peut entrer en premier ». Mais plutôt : On peut s'engager si cela ne gêne pas un véhicule venant de la gauche (c'est-à-dire s'il doit freiner). Cette priorité de gauche ne s'applique pas seulement aux véhicules circulant dans le giratoire, mais aussi à ceux qui s'y approchent. Il ne s'agit toutefois pas d'un permis de vitesse pour les véhicules venant de la gauche : Tous les véhicules doivent réduire nettement leur vitesse au giratoire.  
  
**Erreur 3 : Je peux dépasser les vélos par la ligne de sécurité**  
Non, il ne faut jamais franchir ou toucher une ligne de sécurité tracée. Exception : lorsque c'est le seul moyen de poursuivre le trajet (travaux, voiture en panne, etc.). Mais la ligne de sécurité n'est pas une interdiction de dépasser ! S'il est possible de dépasser avec une distance suffisante (min. 1,5 mètre) et sans toucher la ligne, c'est autorisé. Le fait que cela soit souvent confondu est dû à une autre règle : dans l'interdiction de dépasser, seuls les véhicules à une voie comme les vélos et les véhicules à plusieurs voies pouvant rouler à 40 km/h maximum (comme un tracteur) peuvent être dépassés.  
  
**Erreur 4 : même en cas d'embouteillage à la sortie, la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute est interdite**  
Au contraire. La bande d'arrêt d'urgence est là pour les cas d'urgence. Ceci est considéré comme une. Donc l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence est exceptionnellement autorisée en cas d'embouteillage à la sortie de l'autoroute, car il serait trop dangereux de s'arrêter sur la voie normale. Important : s'il n'est plus possible de passer de manière fluide dans le bouchon, il ne faut en aucun cas freiner fortement ou s'arrêter pour trouver un créneau sur la voie normale. Dans ce cas, il faut impérativement continuer à rouler.

**Erreur 5 : Les autres voitures ne doivent pas se pousser en cas de réduction de la voie**  
Si, elles doivent même le faire. En cas de réduction de voies ayant le même objectif, par exemple de deux à une, le système de fermeture éclair est obligatoire. La voie qui se termine doit être utilisée jusqu'au bout et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il faut se rabattre en alternant gauche-droite-gauche – plus c'est cohérent, moins il y a d'embouteillages. C'est pourquoi les voitures doivent créer un espace sur la voie suivante. Les bloqueurs risquent une amende. Cependant, un automobiliste qui change de voie ne doit jamais forcer le passage : les automobilistes qui changent de voie n'ont pas la priorité et il faut réagir avec tolérance aux erreurs des autres.

***Légende de la photo :***

Zone 30 : il y a souvent un manque de clarté sur les différences de signalisation 30km/h. Photo : iStock

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter**

Yves Schott, Communication & médias UPSA, téléphone 031 307 15 43, e-mail [Yves.Schott@agvs-upsa.ch](mailto:Yves.Schott@agvs-upsa.ch)

***L'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)***

*La branche automobile suisse est finement structurée : fondée en 1927, l'UPSA est aujourd'hui l'association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses, à laquelle sont affiliées quelque 4000 petites, moyennes et grandes entreprises, agences de marque et entreprises indépendantes. Les 39 000 collaborateurs des entreprises de l'UPSA – dont 9000 jeunes en formation initiale et continue – vendent, entretiennent et réparent la majeure partie du parc automobile suisse, soit environ 6 millions de véhicules.*

**Ein Bild, das Schwarz, Dunkelheit enthält.

Automatisch generierte Beschreibung Texte et image à télécharger sur** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch) **dans le pied de page « Informations aux médias ».**

**Ein Bild, das Schwarz, Dunkelheit enthält.

Automatisch generierte Beschreibung Abonnez-vous également à la newsletter des métiers de l'automobile :** [**www.autoberufe.ch/de/Newsletter-Anmeldung**](http://www.autoberufe.ch/de/Newsletter-Anmeldung)

****